

A SAVOIR

> Journée défense et citoyenneté <

> L'attestation de recensement à 16 ans est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, permis de conduire et même conduite accompagnée).

> L'attestation de participation à la journée Défense et Citoyenneté est obligatoire pour passer certains examens, accéder à certains stages ou emplois. En cas d'impossibilité (maladie invalidante, handicap) une attestation individuelle d'exemption peut être délivrée sous certaines conditions.

► Démarche à suivre

- Dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire, votre enfant doit se faire recenser à la mairie de son domicile.
- Remplir la notice fournie par la mairie (**cerfa N° 10870*05**) : Attention, ne cocher la case de demande d'exemption en fin de document, qu'en justifiant l'un des critères mentionnés.

► En cas d'incapacité majeure

- faire établir un certificat médical (délivré par un médecin agréé par le ministère de la Défense) indiquant que votre enfant est définitivement inapte à participer à la journée Défense et Citoyenneté.
- Adresser une demande d'exemption sans attendre la convocation à la journée Défense et Citoyenneté accompagnée de :
 - justificatif d'identité
 - Attestation de recensement
 - certificat médical

Au Centre du Service National (CSN) de votre département.

**A l'issue de ces démarches, votre enfant recevra
l'attestation individuelle d'exemption à la journée défense et citoyenneté.**

A savoir :

Certains CSN organisent des journées spéciales à l'attention des jeunes en situation de handicap et non exemptés.

En savoir +

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F871.xhtml>

Cheminement :

> papiers-citoyenneté > vie citoyenne > recensement, JDC et service national.